

I - OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») régissent la vente des produits (marchandises) de la Société DRAMICOM (378 863 047RCS Paris) ci-après « **DRAMICOM** », à ses clients (ci-après le(s) « **Client(s)** ») et toutes relations entre eux. La passation de commande implique l'adhésion entière et sans réserve aux CGV qui sont déterminantes de l'engagement de DRAMICOM. Elles seront réputées acceptées au plus tard à la date de prise de possession des marchandises ou d'utilisation des prestations de DRAMICOM par le Client. Sauf convention spéciale écrite contraire, elles prévaudront, de plein droit, sur tous autres documents du Client et notamment ses conditions générales d'achat. Le fait de ne pas se prévaloir des CGV à un moment donné ne vaut jamais renonciation par DRAMICOM à s'en prévaloir ultérieurement.

II - FORMATION DU CONTRAT

Chaque contrat de vente n'est réputé formé que lors de l'acceptation de la commande sous la forme d'une confirmation écrite de commande établie par DRAMICOM et fixant l'étendue et les délais de la fourniture.

III - OFFRE ET PRIX

1. La validité des offres DRAMICOM est limitée à 2 semaines. Tout ce qui n'est pas expressément prévu par les présentes CGV sera régi par les INCOTERMS CCI 2010. En cas de contradiction entre les présentes CGV et les INCOTERMS, les CGV prévaudront.

2. Si le Client fournit des plans, dessins, calculs ou schémas (ci-après les « **Documents Acheteur** »), il sera seul responsable vis-à-vis de DRAMICOM et des tiers des conséquences de leur utilisation notamment s'agissant des droits de propriété intellectuelle, de la concurrence déloyale et de la sécurité des produits. Il garantit DRAMICOM contre tout recours de tiers à cet égard.

Les Documents Acheteurs seront chacun annexés à la commande. Tout avenant ou modification à la demande initiale faite par le Client devra reprendre systématiquement l'ensemble des références des pièces annexées désignées ci-dessus. Toute modification portant sur les Documents Acheteurs donnera lieu à la fourniture d'un nouveau Document Acheteur. Le Client communiquera à DRAMICOM les nouvelles références, ainsi que les principales caractéristiques motivant ces aménagements.

DRAMICOM conserve la propriété intellectuelle exclusive et intégrale des études, plans, projets et autres documents techniques qu'elle remet au Client (ci-après les « **Documents Dramicom** »). Ces Documents Dramicom ne peuvent être, sans une autorisation préalable écrite de DRAMICOM, ni utilisés, ni copiés, ni reproduits, ni transmis, ni communiqués à des tiers, par le Client à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit. Ils doivent être restitués sur simple demande, même s'il est demandé au Client une participation aux frais d'étude, et a fortiori, si aucun contrat n'est conclu à la suite des pourparlers. Le Client s'engage à ne pas en conserver de copie et à respecter, et faire respecter à tout tiers intervenant, une stricte obligation de confidentialité sur les documents précités dont il garantira DRAMICOM. Les études particulières réalisées à la demande du Client, pour permettre des offres, sont facturées selon les tarifs en vigueur de DRAMICOM. Les outillages, clichés et moules restent la propriété de DRAMICOM dans tous les cas, quelle que soit la participation du Client aux frais de réalisation de ces outillages, clichés et moules. Lorsqu'ils servent à la fabrication d'une marchandise dont le modèle est la propriété exclusive du Client, celui-ci en a l'usage exclusif dans nos ateliers, mais ne peut, à aucun moment, en exiger le transfert en dehors de ceux-ci, sauf accord exprès et écrit de DRAMICOM.

3. Les prix sont fixés hors taxes et en Euro à la date de confirmation de la commande. En cas de règlement dans une monnaie autre que l'Euro, le Client supportera seul le risque lié au changement de cours de la monnaie à la date de règlement.

4. Les prix de DRAMICOM sont fixés départ usine (INCOTERM EXW) et donc hors droits d'importation, frais de douane, de transport et d'assurance et de tout autre impôt ou taxe, ainsi que de tout prélèvement exceptionnel et/ou temporaire pouvant être effectués par l'Administration du pays concerné à l'occasion de l'importation (tel que caution,...), ou des pays de transit. Ces frais, impôts ou taxes sont à la charge du Client.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE DRAMICOM

Les frais supplémentaires résultant de toute modification ultérieure de la commande par le Client seront facturés aux tarifs en vigueur.

IV - DELAI DE PRESTATION

Un délai de livraison ne commence à courir qu'à partir de la date de confirmation de la commande émise par DRAMICOM.

V – EXONERATIONS

5. Les obligations de DRAMICOM seront suspendues de plein droit et sans formalité, et sa responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi délictuelle dégagees, en cas de cas de force majeure. Seront considérés comme cas de force majeur même s'ils n'en remplissent pas les caractéristiques, tous événements intervenants postérieurement à la conclusion du contrat, indépendants de la volonté de DRAMICOM et en empêchant l'exécution dans des conditions normales tels que : incendie, arrêt de travail chez DRAMICOM ou ses fournisseurs, lock out, inondation, épidémie, guerre, réquisition, grève, ouragan, tornade, tremblement de terre, révolution, moratoire légal, fait du prince, vol de tout ou partie du matériel, gel, manque de matières premières, accident d'outillage, rebut de pièces en cours de fabrication, manque de combustible ou d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes et télécommunications, impossibilité ou difficulté d'importation ou d'exportation, mise hors service temporaire de machines ou d'outillages nécessaires à l'exécution des commandes survenant dans nos locaux, ceux de nos fournisseurs ou sous-traitants, empêchements résultant de dispositions de l'autorité en matière d'importation, de change ou de réglementation économique interne. DRAMICOM informera le Client en temps opportun de la survenance de l'un des événements ci-dessus énumérés, et s'efforcera d'en effacer les effets dans les meilleurs délais.

Toutefois, si l'exécution d'une commande lui paraît définitivement compromise à raison des événements susvisés, DRAMICOM sera en droit d'annuler purement et simplement celle-ci sans que sa responsabilité soit engagée.

En cas de paiement par lettre de crédit, si DRAMICOM se trouve dans l'impossibilité d'effectuer la livraison pour, l'une quelconque des raisons ci-dessus, avant la date d'expiration de validité de la lettre de crédit, le Client effectuera à ses frais la demande de prolongation de validité.

6. Si DRAMICOM, en raison d'une faute lui incombant et sous réserve de l'article V.5, est en retard dans la prestation, le Client peut fixer une prolongation raisonnable du délai, et, après l'écoulement de ce délai, résilier le contrat, dans la mesure où celui-ci n'a pas encore été exécuté. Si **l'exécution** partielle n'a pas d'intérêt pour le Client, il peut résilier le contrat complètement. Le Client pourra alors obtenir restitution de son acompte, le cas échéant, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

VI - FABRICATION ET EXPEDITION

7. Les tolérances indiquées par DRAMICOM, notamment dans ses catalogues, sont applicables. Il s'agit par exemple de tolérances dimensionnelles. Toutes les autres valeurs indiquées par DRAMICOM - par exemple dans le catalogue - sont des valeurs indicatives par dérogation expresse aux dispositions des articles 1619 et 1620 du code civil. Les valeurs des caractéristiques ne sont considérées comme assurées que si DRAMICOM confirme expressément par écrit qu'elle garantit ces valeurs. Les échantillons ne servent qu'à titre indicatif.

VII - LIVRAISON - TRANSPORT –ASSURANCE – DOUANE

8. Sauf indication contraire portée dans la confirmation de commande, la livraison quelle que soit la destination est toujours effectuée au départ de nos usines et magasins selon l'INCOTERM EXW en vigueur avec transfert des risques à la livraison. DRAMICOM prévient le Client par écrit et avec un délai suffisant de

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE DRAMICOM

la date à laquelle il est tenu de prendre livraison. La livraison départ usine ou magasin s'effectuent soit par remise directe au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par remise à un expéditeur ou au transporteur désigné par le Client ou, à défaut de cette désignation, indiqué par DRAMICOM, aux frais, risques et périls du Client, et, en toute hypothèse, au plus tard dès que le matériel quitte nos ateliers ou magasins.

9. Si le Client n'enlève pas la marchandise à la date de livraison, DRAMICOM pourra aux frais et risques exclusifs du Client, pouvoir au déplacement, au stockage et à l'assurance du matériel dûment individualisé par quelque moyen que ce soit dans ses locaux ou en tout autre lieu, le Client restant intégralement tenu de l'ensemble de ses obligations, notamment de paiement de l'intégralité du prix, DRAMICOM déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard. A défaut d'enlèvement trente (30) jours après la date de livraison initiale, le Client sera mis en demeure par lettre recommandée d'en prendre livraison sous huit (8) jours après première présentation de la lettre. Passé ce délai, il sera réputé avoir annulé sa commande, et DRAMICOM pourra disposer des marchandises en faveur d'un autre client. Toutes les sommes dues par le Client à DRAMICOM resteront dues, et seront acquises par DRAMICOM à titre d'indemnité, sans préjudice de tous autres droits. Tous les frais notamment de magasinage, de déplacement et d'assurance depuis la mise à disposition du matériel demeurent à la charge du Client.

10. Même si le Client a chargé DRAMICOM d'organiser pour son compte tout ou partie du transport : (i) le transfert des risques et la livraison du matériel s'effectuent DEPART USINE (EXW INCOTERM CCI2010) ; (ii) Toutes les opérations de transport, assurance, douane, octroi, manutention, amenée à pied d'œuvre, sont à la charge, et aux risques et périls du Client qui doit vérifier l'expédition à l'arrivée, et exercer, s'il y a lieu, les recours contre le transporteur ; (iii) l'expédition est faite en port dû, aux tarifs les plus réduits, sauf demande contraire expresse du Client.

(iv) Toutes réclamations, avaries, manquants doivent être notifiés sur le bordereau de livraison de l'organisme de transport et confirmés dans les 24 heures par recommandé au transporteur avec une copie à l'attention de DRAMICOM, sous peine pour le Client de voir annulé tout recours.

11. A compter du transfert des risques, le Client devra : (i) assurer le matériel contre tous les risques (notamment ceux liés au transport), pour un montant égal à la valeur totale des marchandises ; (ii) faire indiquer sur la police d'assurance que DRAMICOM sera subrogée dans les droits du Client, de sorte que les premières sommes reçues en dédommagement soient payées directement à DRAMICOM jusqu'à ce que le paiement total des marchandises ait été effectué à DRAMICOM. A défaut, DRAMICOM pourra souscrire une assurance aux frais du Client qui devra rembourser les primes DRAMICOM à première demande.

12. Seul un accord écrit peut permettre de déroger aux principes ci-dessus et toute dérogation fera l'objet d'un ajustement des tarifs en conséquence.

VIII - FACTURATION, PAIEMENT

13. Sauf dispositions contraires du bon de commande, les factures sont établies immédiatement après l'expédition des marchandises. Le paiement doit se faire aux conditions de délais précisées sur la facture. DRAMICOM n'accorde pas d'escompte pour paiement anticipé.

14. En cas de retard de paiement : (i) les sommes dues produiront intérêts de plein droit et sans formalité le premier jour de retard et jusqu'à complet paiement sur la base du taux d'intérêts en vigueur à la Banque Centrale Européenne augmenté de 10 points et au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du créancier, d'un montant de 40 €, conformément à l'article D.441-5 du Code du Commerce, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette et sans préjudice de tous dommages et intérêts au profit de DRAMICOM ;(ii) DRAMICOM pourra suspendre l'exécution de toutes les commandes en cours sans encourir de responsabilité, à quelque titre que ce soit, et ce y compris dans le cas où, les délais prévus au contrat seront impératifs et sanctionnés par des pénalités de retard. (iii) Passé un délai de trois (3) jours après mise en demeure de payer, adressée par courrier RAR par DRAMICOM au Client et non suivie d'effet, DRAMICOM se réserve le droit de résilier par l'envoi d'une simple lettre recommandée avec accusé de réception avec effet à la date de première présentation toutes les commandes en cours et/ou d'exiger le paiement des sommes dues et le règlement d'avance des sommes à

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE DRAMICOM

devoir, lesquelles deviendront immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement; ces sommes porteront intérêt comme indiqué au (i) ci-dessus (iv) DRAMICOM pourra en outre prétendre à une indemnité forfaitaire égale à 15% des sommes dues et portée à 100% si la production a été faite sans préjudice de toute autre voie d'action.

15. Le Client s'interdit : (i) tout droit de compensation découlant d'une créance réciproque du Client sur DRAMICOM ; (ii) de retenir une quelconque somme exigible par DRAMICOM ; ou (iii) de retarder un paiement sous quelque prétexte que ce soit, même en cas de litige. En cas de réclamation sur la qualité d'une marchandise, le paiement n'est suspendu que si la preuve de sa défectuosité a été apportée à DRAMICOM et admise par DRAMICOM avant le trentième jour suivant sa date de livraison. Une suspension de paiement ne pourra être consentie par DRAMICOM que sur la valeur de facturation des seules pièces incriminées. Tout règlement partiel de facture s'imputera, de plein droit, sur la partie non privilégiée de notre créance.

IX - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE, AUTRES GARANTIES

16. Par dérogation aux dispositions de l'article 1583 du Code Civil, toutes les marchandises vendues restent la propriété de DRAMICOM jusqu'à l'accomplissement de toutes les obligations du Client, et spécialement jusqu'à complet paiement du prix, en principal et accessoires. Jusqu'à cette date, le Client doit assurer les marchandises et supporter les risques de dommages que les marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. Le Client doit en assurer l'identification, ou à défaut, DRAMICOM sera autorisée à exercer la revendication sur toute marchandise similaire présente chez le Client. Les contrats d'assurance conclus par le Client doivent faire référence expresse au droit de propriété de DRAMICOM. DRAMICOM pourra se prévaloir du jeu de la présente clause de réserve de propriété huit (8) jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai, au cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations. Pendant la durée du droit de propriété de DRAMICOM, la marchandise ne peut être déplacée des lieux habituels de stockage ou subir des modifications ou transformations sans accord préalable et écrit.

17. S'il apparaît que le Client ne sera pas en mesure de payer aux dates fixées ou si DRAMICOM recueille des informations sur le changement de situation du Client ainsi que sur les garanties qu'il aurait pu donner sur ses biens, hypothèques ou nantissements ou susceptibles de compromettre sa solvabilité, DRAMICOM pourra, soit avant, soit après la livraison des marchandises, exiger des garanties supplémentaires et, à défaut pour le Client de fournir ces garanties, refuser les prestations qui lui incombent ou résilier le contrat.

X - RECLAMATIONS, GARANTIE ET RESPONSABILITE

18. Le Client est tenu de signaler, par envoi d'un recommandé avec accusé de réception, toute réclamation de défauts et ceci immédiatement après leurs constatations. Seules des réclamations fondées sur des faits détaillés seront considérées comme recevables sous réserve de leur acceptation après analyse par DRAMICOM.

19. Les réclamations concernant le poids, le nombre de pièces, ou l'aspect extérieur des marchandises, ne peuvent être faites par le Client que dans un délai maximum de quinze (15) jours après réception des marchandises. Les autres réclamations devront être faites dans les trente (30) jours à peine de forclusion.

20. Les caractéristiques des marchandises qui sont contrôlées par le Client avant l'expédition, et qui ne sont pas contestées, ne peuvent donner lieu à des réclamations ultérieures. Les défauts pouvant être constatés immédiatement après la réception des marchandises ne peuvent plus être contestés après la vente, la transformation ou le montage des marchandises.

21. En cas de réclamation justifiée et acceptée par DRAMICOM, le Client peut demander, dans un délai raisonnable, une livraison de remplacement gratuite. Aucune garantie de durée du matériau ne peut être donnée.

22. Toute contestation concernant la composition chimique ou les caractéristiques physiques

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE DRAMICOM

convenues des marchandises sera exclusivement et définitivement tranchée par une expertise, soit par Inisma Mons Belgique ou un autre prestataire selon le choix de DRAMICOM. Les échantillons seront prélevés contradictoirement par les deux parties. Les frais d'expertise seront aux frais de la partie perdante.

23. La responsabilité de DRAMICOM sera strictement limitée à l'obligation de remplacer la marchandise non conforme, à l'exclusion de tous dommages et intérêts. Le déchet de route est à la charge du destinataire.

24. Toutes les autres prétentions du Client, dépassant les droits convenus dans les présentes CGV, à quelque titre que ce soit, y compris celles émanant d'une responsabilité extra-contractuelle, sont subordonnées aux limites du contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle souscrit par DRAMICOM. DRAMICOM est couvert par une assurance en état de validité, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, dans la mesure où celle-ci serait engagée à la suite d'un sinistre résultant de l'exercice de sa prestation. Les garanties offertes par ce contrat sont limitées à 3.000.000 d'euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs. Le Client reconnaît avoir pris connaissance du montant de ces garanties, déclare accepter la limitation des montants de garantie couvrant la responsabilité civile de DRAMICOM ainsi que les conditions de mise en œuvre des garanties et qu'elles lui soient opposables. Au cas où un sinistre viendrait à dépasser le montant desdites assurances, le Client accepte de rester son propre assureur pour l'excédent et renonce expressément à exercer tout recours à ce titre, à l'encontre de DRAMICOM ou de son assureur.

Si le Client demande que DRAMICOM s'assure pour des montants supérieurs et/ou des garanties différentes, et sous réserve des possibilités offertes par les assureurs, ces modifications entraîneront un ajustement proportionnel au prix de vente de la prestation.

25. Tous droits et prétentions du Client contre DRAMICOM, seront prescrits un an après livraison des marchandises au Client, à moins que la loi ou un contrat entre les parties prévoit un délai de prescription plus court.

26. Toute responsabilité de DRAMICOM, contractuelle ou délictuelle, est exclue pour tout préjudice direct ou indirect subi par le Client de son propre fait (notamment pour absence de vérification totale ou partielle des éléments fournis à DRAMICOM au titre de la commande, ou d'utilisation par le Client de marchandises présentant un vice apparent ou une non-conformité à la commande non signalée dans les 30 jours précités).

XI – GENERALITES

27. **Les présentes CGV forment le contrat entre les Parties qui est régi par le droit français. Tout litige auquel ce contrat pourrait donner lieu notamment concernant sa formation, sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, et ses conséquences, sera de de la seule compétence des tribunaux du siège social de DRAMICOM, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.**

28. Toute modification au présent contrat n'est valable que si elle fait l'objet d'un avenant signé par les parties.

29. Si une stipulation des présentes CGV venait à être invalidée pour quelque cause que ce soit, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

30. Ce contrat n'est pas cessible par le Client sans l'accord écrit et préalable de DRAMICOM.

31. **Les présentes CGV sont également disponibles sur le site www.dramicom.com.**

32. DRAMICOM et le client (les « Parties ») s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à se conformer à toutes les obligations légales et réglementaires qui leur incombent en matière de protection des données à caractère personnel, notamment la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version modifiée dite Loi Informatique et Libertés et le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD » (ci-après la « **Réglementation applicable** »). Afin de gérer la relation contractuelle entre les Parties, chaque Partie traite les données personnelles des interlocuteurs de l'autre Partie en qualité de responsable de traitement au sens de la Réglementation applicable, et ce pour la durée du Contrat. Ce traitement est nécessaire à la bonne exécution du Contrat et ne concerne que des données d'identification (notamment nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone) des

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE DRAMICOM

interlocuteurs de chaque Partie. Le personnel des Parties, leurs services chargés du contrôle (expert-comptable, commissaire aux comptes notamment) et leurs éventuels sous-traitants pourront avoir accès aux données à caractère personnel collectées. Ce traitement pourra donner lieu à l'exercice, par les interlocuteurs des Parties, de leurs droits prévus par la Réglementation applicable.

Version du 12 Juin 2024